

## CG relatives aux prestations de conseil – Conditions générales

### 1. Champ d'application

- a. Les présentes **Conditions générales**, ci-après dénommées « **CG** », s'appliquent à toutes les offres de conseil, prestations de conseil et réalisations de concepts, ci-après dénommées « prestations de conseil », proposées par **APEXpro Sàrl**, Case postale 131, 1610 Oron-la-Ville, ci-après dénommée « **APEXpro** », ceci quels que soient la nature juridique et le contenu des prestations de conseil proposées ou prises en charge contractuellement.
- b. Les présentes Conditions générales sont réputées avoir été acceptées avec la réception de la prestation ou de l'offre de **APEXpro** par le client.  
Si le client souhaite contester les présentes conditions générales, il doit le notifier par écrit dans les trois jours ouvrables. Toute condition générale du client qui leur serait contraire est récusee par les présentes Conditions générales. Une telle condition générale ne saurait s'appliquer, sauf reconnaissance écrite de la part de **APEXpro**.
- c. Si des contrats ou offres de conseil de **APEXpro** contiennent des dispositions écrites contraires aux présentes Conditions générales, les règles contractuelles ainsi proposées ou convenues individuellement prévalent sur les présentes Conditions générales.
- d. Les présentes CG s'appliquent également, dans le cadre d'une relation commerciale en cours avec un client, aux offres et prestations futures de **APEXpro**, ceci même si elles n'y sont pas expressément mentionnées.

### 2. Participation du client

Le client répondra de façon la plus complète et pertinente possible ainsi que le plus vite possible à toutes les questions que lui posera **APEXpro** concernant les affaires de son entreprise. **APEXpro** ne posera que des questions susceptibles d'engendrer des réponses significatives pour la prestation de conseil.

**APEXpro** est en droit d'utiliser pour elle-même, dans le cadre d'autres activités de conseil, les résultats et informations obtenus au cours du mandat, ceci à la condition d'éviter toute référence individuelle au dit mandat.

**APEXpro** sera également informée, sans qu'elle doive en faire la demande et suffisamment tôt, des faits et circonstances susceptibles de revêtir une quelconque importance pour la prestation de conseil.

### 3. Réception par le client

Les résultats et rapports livrés par **APEXpro** feront l'objet d'une réception par le client dans un délai de 10 jours. Les corrections requises et modifications souhaitées devront être communiquées sans délai à **APEXpro**, par écrit. Si le client ne se manifeste pas pendant ce délai, la prestation est alors réputée réceptionnée.

### 4. Facturation

**APEXpro** est en droit de facturer, une fois par mois, des honoraires et débours sur la base des prestations effectivement fournies. Si le client est en retard pour le règlement des factures échues, **APEXpro** est alors en droit de suspendre son travail sur le projet en cours et ce, jusqu'à ce que lesdites créances soient honorées.

### 5. Obstacles à la prestation, retard, impossibilité

**APEXpro** ne peut afficher de retard dans ses prestations que si des délais d'exécution fixes ont été convenus pour lesdites prestations et que le retard est imputable à **APEXpro**.

**APEXpro** ne saurait répondre du retard en cas, par exemple, d'indisponibilité imprévisible du conseiller affecté au projet, en cas de force majeure ou d'autres événements qui ne pouvaient être prévus à la conclusion du contrat et qui rendent impossible – du moins provisoirement – l'exécution de la prestation convenue ou lui confèrent une difficulté inacceptable.

Sont considérés comme des cas de force majeure les cas de grève, de lock-out et autres circonstances touchant directement ou indirectement **APEXpro**.

Si les obstacles à la prestation sont de nature provisoire, **APEXpro** est alors en droit de différer l'exécution de ses engagements de la durée de l'empêchement, assortie d'une période de mise en

route convenable. En revanche, si les obstacles à la prestation rendent son exécution durablement impossible, **APEXpro** sera alors libérée de ses obligations contractuelles.

**6. Responsabilité**

Si et dans la mesure où d'éventuelles erreurs de conseil sont dues au fait que le client n'a pas satisfait à ses obligations de participation, ou n'y a pas satisfait complètement ou à temps, la responsabilité de **APEXpro** est alors exclue.

**APEXpro** ne saurait garantir la réussite de la collaboration par sa prestation de conseil.

**APEXpro** sera tenue responsable de tout manquement délibéré à ses obligations ainsi que de toute négligence grave. En revanche, **APEXpro** ne sera tenue responsable de négligences légères que s'il a ainsi été porté atteinte à une obligation essentielle pour la réalisation de l'objet du contrat, sa responsabilité ne pouvant alors être retenue que pour les préjudices prévisibles auxquels il faut typiquement s'attendre. Toute autre responsabilité pour négligence légère est au demeurant exclue.

**7. Facturation**

Si le mandat d'organisation de séminaires d'un client s'étend sur plusieurs mois, **APEXpro** est alors en droit de facturer une fois par mois la prestation de conseil effectivement fournie.

**8 Conditions de paiement**

Les honoraires relatifs à la prestation de conseil sont exigibles dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Les factures doivent être réglées sans escompte. En cas de retard de paiement, **APEXpro** est en droit de facturer des intérêts de retard ad hoc.

**9. Confidentialité**

Les deux parties au contrat s'engagent à traiter de façon confidentielle les informations relatives à l'autre partenaire contractuel, pour autant qu'il ne s'agisse pas là d'informations déjà tombées dans le domaine public.

**APEXpro** est tenue à la confidentialité des secrets d'affaires du client qui lui sont divulgués dans le cadre de l'exécution du mandat ; elle doit préserver la confidentialité tant de la teneur que de la mise en œuvre de la collaboration, et doit observer la plus grande discrétion sur tous les secrets d'affaires qui lui ont déjà été divulgués.

Les éventuels films et photos à réaliser sont exclusivement destinés à l'exécution du mandat du client. **APEXpro** a l'interdiction de les utiliser pour le compte de tiers.

Cette obligation de confidentialité est maintenue également au-delà de la durée de la collaboration.

**10. Déclaration de droits d'auteur sur les documents de conseil**

Tous droits demeurent réservés, y compris les droits de traduction, réimpression et reproduction de tout ou partie des résultats ou documents d'analyse et de conseil de **APEXpro**. Les contenus ne sauraient – même sous la forme d'extraits – être reproduits, traités entre autres par des systèmes électroniques, dupliqués ou être utilisés à des fins de communication au public sans l'accord écrit de **APEXpro**.

**11. Droit applicable et for**

Le droit applicable est le droit suisse. Le for est Vevey, Ministère public d'arrondissement de l'Est vaudois.

**12. Dispositions finales**

Si l'une des dispositions susmentionnées s'avère sans effet, cela n'affectera en rien la validité des autres dispositions. La disposition sans effet sera alors remplacée par une disposition juridiquement admise et efficace, apte à atteindre l'objectif visé par la disposition sans effet. Il en va de même du comblement d'éventuelles lacunes.

**Validité : 01/01/2016**